



ARRÊTÉ DU MAIRE n°

SG P-2026-030

Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame RAMSEYER Emilie,
Responsable de la commande publique et des affaires juridiques

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et R 2122-8,

Vu la délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026, conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° RH 2024-006 du 09/01/2024 portant avancement d'échelon à durée unique de Madame RAMSEYER Emilie, Responsable de la commande publique et des affaires juridiques,

Considérant la possibilité pour le maire de déléguer sa signature aux responsables de services municipaux en vue de la bonne administration communale,

Considérant que Madame RAMSEYER Emilie occupe les fonctions de Responsable de la commande publique et des affaires juridiques au sein de la commune,

A R R Ê T E :

Article 1 : Délégation de signature

Madame RAMSEYER Emilie, Responsable de la commande publique et des affaires juridiques, reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence de l'adjoint délégué dans la matière concernée, pour les actes suivants :

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et des décisions du maire et des adjoints ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Déclarations de sinistres aux assurances de la collectivité.

Article 2 : Mentions obligatoires

Les actes signés par Madame RAMSEYER Emilie au titre de l'article 1, devront porter, sous peine de nullité, le nom, prénom, qualité et mention de la délégation, tels qui suit :

**« Par délégation du Maire,
La Responsable de la commande publique et des affaires juridiques
Emilie RAMSEYER »**

Article 3 : Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressée.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 16/06/2026
- ☒ Publication le 16/06/2026
- ☒ Notification le 16/06/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 10/06/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé